



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction générale des finances publiques
Direction de l'Immobilier de l'État**

Direction nationale d'interventions domaniales

**Direction générale des finances publiques
Direction nationale d'interventions domaniales**
Commissariat aux ventes de DIJON
8 rue de Cluj
21000 DIJON
Affaire suivie par : Anne LEVEQUE
Tél : 03.80.70.21.72.
E-mail : cav021.dnid@dgfip.finances.gouv.fr
Site internet : encheres-domaine.gouv.fr

CAHIER DES CHARGES PARTICULIÈRES

pour la vente par marché d'enlèvements successifs

d'objets trouvés à provenir au cours de la période du 28 avril 2025 au 27 avril 2026

à provenir de différents services municipaux de Bourgogne, Franche-Comté, du Loiret et de
l'Aube.

Appel d'offres du lundi 14 avril 2025 à 14h00

matériels audio, vidéo, photo).

L'acquéreur s'engage à ne pas divulguer ces éléments privés et à vider ou faire vider, sous sa responsabilité, les mémoires internes des objets avant toute cession ou transmission de ceux-ci.

L'offre présentée par chaque soumissionnaire devra **mentionner les moyens qu'il propose de mettre en œuvre pour procéder et garantir l'effacement des mémoires internes des objets enlevés.**

Dans le cas où l'acquéreur ne se conformerait pas à ces dispositions relatives à la protection de la vie privée, outre les sanctions pénales encourues (1), il s'expose à la résiliation du marché dans les conditions prévues à l'article 10 du présent cahier des charges.

Par ailleurs, l'acquéreur s'engage à exploiter les objets remis dans le cadre du présent marché d'enlèvement dans le respect des normes environnementales en vigueur. Il s'engage notamment à faire détruire tout objet qui serait un déchet électronique et électrique (DEEE) conformément à la réglementation applicable aux DEEE.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES : RÉDACTION ET DÉPÔT D'UNE SOUMISSION

4.1/ Rédaction et dépôt d'une soumission :

Les offres doivent être rédigées en langue française (ou accompagnées d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté) et impérativement présentées sur le formulaire intitulé « soumission » joint en annexe 1 au présent cahier des charges .

Elles doivent :

1. Mentionner :

- un prix forfaitaire libellé en euros ;
- l'indication de son délai de validité, qui ne saurait être inférieur à deux mois à compter du jour de l'appel d'offres.

2. Être accompagnée de toutes les pièces suivantes sous peine de rejet de l'offre :

- une copie de l'extrait Kbis daté de moins d'un an indiquant la qualité de professionnel du soumissionnaire en rapport avec le marché dont il est question ;
- un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration si le signataire de la soumission n'est pas mentionné sur le Kbis ;
- D'une présentation commerciale de la société ou de l'activité du soumissionnaire attestant une expérience confirmée dans le domaine concerné par le présent appel d'offres ;
- D'une description des moyens qui seront mis en œuvre par le soumissionnaire pour assurer l'exécution du présent appel d'offres dans les délais et conditions fixés par le présent cahier des charges (présentation des modalités d'enlèvement des biens, présentation des modalités d'effacement des données relatives à la vie privée et présentation des modalités d'exploitation des biens dans le respect des normes environnementales).

- à la production dans un délai de 48 heures de l'attestation de régularité fiscale (modèle Cerfa n° 3666, <https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/3666-sd/attestation-de-regularite-fiscale>) attestant de la régularité de la situation fiscale du candidat acquéreur au 31 décembre 2024 par courriel à l'adresse électronique cav021.dnid@dgfip.finances.gouv.fr ;
- Au versement du prix principal figurant sur la soumission ;
- Au paiement en sus du prix, de la taxe forfaitaire de 6% pour frais de vente calculée sur le prix principal.

Ces règlements devront parvenir sur le compte de la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Dijon, 8 rue de Cluj, 21070 Dijon Cedex, **dans les 8 jours** de la notification de l'approbation de la soumission par la Commissariat aux ventes.

5.2/ Validité des paiements précités

Les règlements précités devront répondre aux conditions rappelées ci-dessous.

Le règlement pourra être effectué **par carte bancaire en ligne** ou **par virement bancaire** émis à l'ordre de la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Dijon, dont les références suivent :

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ					
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances, etc...)					
Identifiant national de compte bancaire - RUB					
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RUB	Domiciliation	
10071	21000	00001006073	60	TPDU0H	
BAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)	
FR78	1007	1210	0000	0010	0007 350
				TRPFRP1	
TITULAIRE DU COMPTE : COMMISSARIAT AUX VENTES DE DIJON REGIE RECETTES					

Le libellé du virement devra contenir les mentions suivantes « A.O. objets trouvés 2025 »

5.3 / Sanction en cas de défaut de paiement intégral ou de production de l'attestation de régularité fiscale :

En l'absence de l'envoi sous le délai de 48h précité à l'article 5.1 de l'attestation de régularité fiscale, une relance par courriel sera effectuée.

À défaut de production de l'attestation de régularité fiscale dans le délai de 48h après cette relance, la Commissaire aux ventes de Dijon pourra :

- prononcer la résolution de la vente sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure ;
- attribuer le lot concerné à la meilleure offre suivante selon les modalités prévues à l'article 4.2 du présent cahier des charges.

À défaut du paiement de la totalité des sommes exigibles (prix et taxe forfaitaire) dans le délai de huit jours à compter de la notification de l'approbation de la soumission par

ARTICLE 7 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Il interviendra dès la date de notification de la soumission approuvée par la Commissaire aux ventes de Dijon.

Tous les frais (notamment les frais d'enlèvement) sont à la charge de l'acquéreur à compter du transfert de propriété.

Ce transfert de propriété est toutefois affecté d'une condition résolutoire de respect des obligations mentionnées à l'article 5 et notamment de parfait paiement.

Il est rappelé que la notification est effectuée à l'adresse électronique mentionnée par l'acquéreur dans l'acte de soumission.

La notification sera réputée parfaite lors de la présentation du courriel.

Le paiement total du prix et de la taxe forfaitaire est fixé au plus tard dans les huit jours de la notification de l'approbation de la soumission par la Commissaire aux ventes de Dijon selon la procédure visée à l'article 5.2 ci-dessus.

ARTICLE 8 - REPRISE D'ENGAGEMENT

En cas de liquidation judiciaire, faillite personnelle ou banqueroute de l'acquéreur, la vente sera résiliée de plein droit dans les conditions prévues à l'article 10.

En cas de décès de l'acquéreur, l'Administration se réserve le droit d'accepter les offres faites par ses ayants droit de continuer les enlèvements aux conditions du présent cahier des conditions particulières.

S'il y a association ou fusion de sociétés, l'associé ou la nouvelle société pourra être tenu de continuer les opérations.

ARTICLE 9 - VENTE A L'EXPORTATION - OBLIGATIONS DIVERSES

L'exportation des biens mis en vente est soumise dans tous les cas à la réglementation en vigueur sur le contrôle du commerce extérieur, l'Administration n'intervient pas dans les formalités de délivrance de licences d'exportation et elle ne donne aucune garantie sur la suite susceptible d'être réservée aux demandes d'autorisation d'exporter qui pourront être formulées par l'acquéreur.

Il est donc expressément recommandé aux intéressés de se renseigner avant la vente auprès des Ministères techniques compétents sur les possibilités d'exporter les biens mis en vente.

ARTICLE 10 - INEXÉCUTION DES OBLIGATIONS - CLAUSES PÉNALES

Conformément aux articles 1139 et 1226 du code civil, en cas de non-enlèvement dans le délai stipulé à l'article 2 du présent cahier des charges, **une astreinte de 100 € par jour de retard** sera mise à la charge de l'acquéreur. La liquidation de l'astreinte débutera à compter de la date de réception du courriel adressé par le commissariat aux

ARTICLE 13 - CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Cahier des Clauses Administratives Générales pour parvenir à la vente des biens mobiliers aliénés par le Service du Domaine, en vigueur à compter du 1er janvier 2018, est applicable à la présente vente dans la mesure où il n'y a pas été dérogé par les articles précédents.

Il est consultable sur le site « encheres-domaine.gouv.fr » dans la rubrique « Informations sur les ventes / Conditions générales de vente / Conditions générales des ventes mobilières / Biens soumis à une réglementation ou des conditions de vente spécifiques ».

ARTICLE 14 - RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS ET DES LITIGES

Les litiges pouvant s'élever du fait de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions générales et particulières régissant le présent appel d'offres, devront être soumis à l'Administration par voie de réclamation préalable dans un délai de 30 jours suivant notification de la décision administrative visée à l'article 5.1.

L'Administration statue dans un délai de 30 jours à compter de la réception du mémoire en réclamation, l'absence de réponse au terme dudit délai valant rejet tacite.

En cas de difficulté résiduelle, la décision administrative peut être déférée au juge du contrat dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification en saisissant le tribunal judiciaire territorialement compétent. En vertu de l'article 46 du code de procédure civile, la juridiction compétente est celle du lieu où demeure le défendeur ou celle du lieu de la livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la prestation de service.

À Dijon, le 31/03/2025

La Commissaire aux ventes

Anne LEVEQUE
Commissaire aux ventes

